

COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal										26/2016			
Total memb	23	Exercice	23	Convoc	07/04	Prés.	17	Abs	6	Proc.	4	Votants	21

Par suite d'une convocation en date du sept avril deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le douze avril deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents excusés : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc.

Procurations : JOLIBERT Marie-Christine à ESCANDE Jacques, ANGLADE Jordane à GARCIA Pierre, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Transfert du personnel de la piscine municipale à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Madame le Maire explique que, dans le cadre du transfert de compétences : « Entretien et fonctionnement de la piscine de Mirepoix », les personnels affectés au service sont transférés à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix le 1^{er} mai 2016.

Le projet de convention garantissant à ces agents le maintien de leur situation dans les conditions acquises, a été présenté au préalable :

1. Au comité technique de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en date du 8 avril 2016,
 2. Au Comité Technique de la commune le 12 avril 2016.
- Les deux comités techniques, ont émis, à l'unanimité un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert des personnels, affectés au service de la piscine, à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix à compter du 1^{er} mai 2016.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de transfert jointe en annexe,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Pierre GARCIA



Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20160412-2602016-DE



**CONVENTION DE TRANSFERT DU PERSONNEL COMMUNAL
AFFECTÉ AU SERVICE « PISCINE »,
de la COMMUNE DE MIREPOIX
à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX**

En application de l'article 46 de la loi relative à la démocratie de proximité (codifié au CGCT, article L5211-4-1) disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert du service ou partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Il a été convenu entre :

- La Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX (Ariège), représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques MICHAU,

- La Commune de MIREPOIX (Ariège), représentée par son Maire, Madame Nicole QUILLIEN, Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 15/02/2016, autorisant la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,

Après consultation, à plusieurs reprises, des personnels concernés, dont le 6 avril 2016 (consultation Commune/Agents) et le 8 avril 2016 (Consultation Commune/Communauté de Communes/Agents), Après avis favorable des Comités Techniques :

✚ De la Commune de Mirepoix : avis favorable en date du 12/04/2016,

✚ De la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix : avis favorable en date du 8/04/2016,

Que,

Dans le cadre du transfert des compétences : « Entretien et Fonctionnement de la piscine de Mirepoix », les personnels affectés au service « Piscine » de la Commune de Mirepoix, sont transférés à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix à compter du 01/05/2016.

Personnels affectés au service Piscine

Nom	Prénom	Grade	Echelon	Indice brut/Indice majoré	Régime Indemnitaire	Nombre d'heures hebdo	Situation et Régime
BOUSQUET	Pierre-Olivier	Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1 ^o classe	4	469/410	NBI : 15 pts IEMP : 100€/mois IFTS filière sportive. Coeff. 4 Avantage en nature/Protection sociale : 7.5€/mois (Participation de la Commune)	35	Titulaire Régime Spécial
GARCIA	Noëlle	Educateur des Activités Physiques et Sportives	7	418/371	IEMP : 100€/mois Avantage en nature/Protection sociale : 7.5€/mois (Participation de la Commune)	35	Titulaire Régime Spécial
IRANZO	Catherine	Adjoint Technique de 2 ^o classe	3	342/323	NBI : 15pts IEMP : 100€/mois Ind. de régie : 10€/mois	35	Stagiaire au 18/04/2016 Régime Spécial
VANDERM	Eric	Adjoint Technique de 2 ^o classe	6	348/326	IEMP : 100€/mois	35	Stagiaire au 01/04/2016 Régime Spécial

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20160412-2602016-DE

Postes d'affectation des Agents de la Piscine

Les personnels sont transférés sur les postes actuels tels que définis par les fiches de postes individuelles annexées à la présente convention.

Garanties du transfert

Congés :

Les congés sont définis par la délibération de la Commune de Mirepoix du 25/11/2002. Le total des jours de congés est de 32 jours par an pour congés annuels plus 2 jours pour congés fractionnés pris hors période.

Les autorisations spéciales d'absences dont pourront bénéficier les agents seront régies par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, garantissant à ses agents les mêmes conditions que la commune de Mirepoix.

Éléments de rémunération :

Les éléments de rémunération garantis aux fonctionnaires territoriaux de par leur situation familiale ou leur fonction seront maintenus (supplément familial de traitement, indemnités de régisseur en fonction des régies en place, ...).

Régime Indemnitaire :

L'ensemble des Agents transférés conserve le bénéfice du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Mirepoix et défini par les délibérations 53/2015 du 23/06/2015, 11/2012 du 9/3/2012, 62/2010 du 10 mai 2010 :

- IEMP d'un montant de 100 € versée au prorata du temps de travail, à tous les agents titulaires ou stagiaires (Arrêtés individuels)
- IFTS attribuée à l'Agent ayant la fonction de direction de la piscine (Arrêté individuel),
- NBI, 15 points, attribuée au responsable du service piscine (Arrêté individuel),
- Indemnité de régie attribuée au régisseur titulaire de la régie piscine, sur l'année N, en fonction des recettes encaissées sur l'année N-1, (Arrêté de nomination et avenants)
- NBI attribuée sur l'année N, au régisseur titulaire de la régie piscine, en fonction des recettes encaissées sur l'année N-1 (Arrêté individuel).
- Participation de la Commune de Mirepoix à la garantie maintien de salaire (MNT) pour un montant forfaitaire mensuel de 7.50 € par mois et par agent.

Fait à Mirepoix le 12 avril 2016,

**Le Président de la Communauté de Communes
Du Pays de Mirepoix,**



**1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire**

Pierre GARCIA

Le Maire



Jean-Jacques MICHAU

Nicole QUILLIEN

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20160412-2602016-DE